



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

**ARRÊTÉ N° 2021-338 RELATIF A L'INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

Le Maire de SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les recommandations du responsable des espaces verts de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs de la Saudrune et de Savignol.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de Football **sont interdits** à compter de ce jour, **03 décembre 2021**, et ce, jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté autorisant son utilisation.

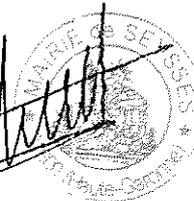
Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES, le 03 décembre 2021

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Pour le Maire empêché,
Magali PATINE
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire,
Affiché le 03 décembre 2021 jusqu'au 03 février 2022